



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2022-n° 2325

OBJET :

**FERMETURE DU
PASSAGE PIETON
ACCES GARE SNCF DU
28.02.22 AU 04.03.2022**

(AUBEVOYE)

**REPARATION DU PONT
RD316**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'Entreprise MARC SA 114 Rue des Fougères 50110 TOURLAVILLE, pour fermer le passage piéton sous le pont RD316 du 28 février au 4 mars 2022 quartier Aubevoye.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise MARC SA est autorisée à utiliser le domaine public pour la réalisation des travaux de réparation sous le pont RD316 quartier Aubevoye du 28.02.2022 au 04.03.2022.

Article 2 :

La circulation des piétons est interdite par ce passage pour accéder à la gare du 28.02.2022 au 04.03.2022.

Article 3 :

Un périmètre de sécurisation des travaux devra être établi le temps nécessaire au travaux conformément à la réglementation en vigueur et visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Une déviation est mise en place par la Rue Lavoisier pour accéder à la gare.

Article 5 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise MARC SA qui est responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ☞ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ☞ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ☞ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ☞ Entreprise MARC SA,
- ☞ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 28 février 2022.

Le Maire,

Philippe COLLAS.

